



Suivi des délibérations du Conseil exécutif sur le multilinguisme

Rapport du Secrétariat

1. Compte tenu de l'importance croissante accordée par les Etats Membres au multilinguisme, les paragraphes ci-après donnent des précisions sur les questions soulevées par le Conseil exécutif au cours de son débat sur le sujet à sa cent quatorzième session,¹ qui n'ont pas été abordées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur le multilinguisme à l'OMS.²
2. **Raison du choix des six langues officielles.** Les langues utilisées à l'OMS sont celles communes aux autres organisations du système des Nations Unies. Elles reflétaient à l'origine la composition du Conseil de Sécurité, dont l'article 41 du Règlement intérieur provisoire disposait que : « L'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois les langues officielles et les langues de travail du Conseil de Sécurité ». L'arabe a été adopté en tant que langue officielle en 1977.
3. **Egalité des langues officielles.** Dans la résolution WHA50.32, l'Assemblée de la Santé prie le Secrétariat de veiller à la diffusion simultanée des documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif dans les six langues officielles de l'Organisation, ce qui a été fait depuis 1998. De même, des services d'interprétation simultanée dans les six langues sont assurés à toutes les sessions des organes directeurs.
4. **Procès-verbaux de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif.** Le Secrétariat est déterminé, dans le cadre de sa série de mesures d'amélioration prévues à moyen terme, à assurer que les procès-verbaux, actuellement publiés en anglais, espagnol, français et russe, soient également traduits dans les deux autres langues officielles.
5. **Travaux et rapports des groupes de rédaction.** Les groupes de rédaction qui desservent les sessions des organes directeurs bénéficient de services d'interprétation dans les langues requises. Les travaux des groupes de rédaction ne sont généralement pas publiés en raison de leur caractère intérimaire. Les rapports des groupes de rédaction sont ou bien présentés oralement si la question doit être débattue d'urgence en plénière ou au sein d'un comité, ou bien traduits dans les six langues, imprimés et distribués en tant que documents de séance le matin suivant.
6. **Correspondance entre l'OMS et les Etats Membres.** Aussi bien la règle que la pratique actuelle veulent que la correspondance soit habituellement rédigée dans la langue officielle du pays concerné ou la langue officielle souhaitée par ce pays. Toutefois, dans certains cas, par exemple dans

¹ Voir le document EB114/2004/REC/1, procès-verbal de la sixième séance, section 2.

² Voir le document EB115/24.

les situations d'urgence ou lors de réunions d'experts sur des maladies particulières, il arrive que la correspondance soit rédigée dans une autre langue par commodité et souci de rapidité.

7. **Interprétation simultanée durant les réunions autres que celles des organes directeurs.** Des services d'interprétation simultanée sont assurés pour les réunions d'experts lorsque les participants n'ont pas les connaissances linguistiques requises. Renoncer à cette solution souple, qui a jusqu'ici fait la preuve de son efficacité, pour prévoir que des services d'interprétation devraient obligatoirement être assurés pendant toutes les réunions officielles de l'OMS entraînerait des coûts considérables.¹

8. **Appui aux services de traduction.** Il a été reconnu que la charge pesant sur les services de traduction de l'OMS par suite de l'augmentation constante de la demande et des réductions d'effectifs posait un vrai problème, et un certain nombre de mesures ont été prises pour tenter d'y remédier. Trois postes de traducteur à mi-temps ont été créés au Siège pour les traductions sur le Web, et des négociations avec les bureaux régionaux et les bureaux dans les pays ont permis d'accroître de manière importante leur contribution aux travaux de traduction ; la traduction des documents techniques en arabe est maintenant confiée au Bureau régional de la Méditerranée orientale, avec un contrôle de qualité assuré au Siège ; la répartition des traductions effectuées en Chine est supervisée par le Siège ainsi que par le Bureau régional du Pacifique occidental et le bureau du représentant de l'OMS en Chine, ce qui permet d'assurer un travail de qualité dans des délais plus courts et pour un moindre coût ; une meilleure communication entre les services de traduction des différents bureaux aide à réduire les délais et les doubles emplois ; enfin, une coordination a été mise en place pour les textes établis au Siège qui nécessitent une traduction dans les différentes langues officielles afin d'essayer de trouver les meilleures solutions en termes de qualité et de coût.

9. **Rédaction par le Secrétariat de documents et de publications de l'OMS dans des langues autres que l'anglais.** Le Secrétariat de l'OMS encourage à rédiger les publications et les documents techniques dans la langue du public visé. En permettant aux auteurs de rédiger dans leur langue maternelle, pour autant qu'il s'agisse d'une langue officielle, on réduirait par là même les ressources disponibles pour d'autres projets de traduction prioritaires.

10. **La connaissance des langues est un élément essentiel du recrutement du personnel à l'OMS.** Une très bonne connaissance de l'une des deux principales langues officielles de l'OMS et une bonne connaissance pratique de l'autre langue sont habituellement demandées dans les avis de vacance de poste. Toutefois, il est difficile d'exiger plus au départ des personnes posant leur candidature à des postes de l'OMS, car on risquerait d'exclure ce faisant des ressortissants d'un grand nombre de pays qui se trouveraient désavantagés si les langues officielles du système des Nations Unies ne sont pas communément enseignées dans leur Région d'origine. Aussi les politiques de recrutement de l'OMS favorisent-elles une amélioration progressive des connaissances linguistiques des fonctionnaires de l'Organisation, en leur offrant dans le cadre de développement et de formation du personnel de larges possibilités de profiter de cours de langue gratuits.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

11. Le Conseil exécutif est invité à prendre note du présent rapport.

= = =

¹ Voir également le document EB113/2004/REC/2, procès-verbal de la dixième séance, section 5.